

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 11 mai 2021, à 20 heures**, tenue exceptionnellement par visioconférence, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Mario Archambault

Le conseiller Michel Taillefer est absent.

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 et des séances extraordinaires du 27 avril et du 3 mai 2021**
- 4- Finances**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Dépôt de l'état des activités financières à des fins fiscales
 - 4.3 Transferts budgétaires
 - 4.4 Adoption d'un compte à payer au fonds de roulement
 - 4.5 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.6 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 5- Administration**
 - 5.1 Vente d'une partie du lot 5 126 436
- 6- Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Prolongation du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles
 - 6.2 Adoption du second projet de règlement numéro 405-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 au règlement de zonage numéro 330-2018
 - 6.3 Adoption du règlement numéro 408-2021, en modifiant l'article 3.7 du règlement de construction numéro 332-2018
 - 6.4 Adoption du second projet de règlement numéro 409-2021, modifiant la grille des usages et normes de la zone AD-5, au règlement de zonage numéro 330-2018
 - 6.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 411-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtv-1
 - 6.6 Avis de motion de la présentation pour adoption du règlement numéro 409-2021
 - 6.7 Demande de dérogation mineure au 200 rue Hébert
 - 6.8 Demande de dérogation mineure au 51 chemin du Petit rang
 - 6.9 Demande de dérogation mineure sur le lot 5 123 596

7- Loisirs

7.1 Nomination d'un représentant à la Régie Intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon

7.2 Embauche du personnel pour le camp de jour

8- Travaux publics

8.1 Embauche de journaliers saisonnier (Emplois étudiants)

8.2 Octroi d'un contrat pour le traçage de lignes

9- Sécurité publique

10- Correspondance et informations

11- Affaires nouvelles

11.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

11.2 Mandat à la firme

12- Périodes de questions

13- Fermeture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2021-05-325 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté.

2021-05-326 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 27 AVRIL ET DU 3 MAI 2021

Il est unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril 2021 et des séances extraordinaires du 27 avril et du 3 mai 2021 soient et sont adoptés.

4- FINANCES

2021-05-327 4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138 141 à 138 163 et 138 165 à 138 205 au montant de 157 169.92 \$ applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 51 146.16 \$ est approuvée.

Je soussigné Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Jean Robidoux

2021-05-328 4.2- DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À DES FINS FISCALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal l'état des activités financières à des fins fiscales en date du 29 avril 2021

2021-05-329 4.3- APPROBATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est unanimement résolu d'approuver les transferts intra budgétaires au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2021-018 à 2021-023 inclusivement au montant total de 3 980 \$, comme suit. Il est à noter que les transferts numéros 2021-021 et 2021-023 proviennent du surplus libre.

N°	Transfert de \$	Du G/L	Au G/L	RAISONS DU TRANSFERT
2021-018	617 \$	01-21100-000	02-11000-494	Budget insuffisant (UMQ + cher que prévu)
2021-019	1 251 \$	01-21100-000	02-13000-340	Budget publicité insuffisant (Offre d'emplois)
2021-020	75 \$	02-22000-521	02-22000-331	Budget paget insuffisant
2021-021	1 103 \$	03-30000-000	02-22002-442	Arpentage terrain nouvelle caserne
2021-022	10 \$	02-41400-522	02-41400-321	Budget frais de poste insuffisant
2021-023	924 \$	03-30000-000	02-41400-526	Remplacement purgeur ch. Des rois
TOTAL	3 980 \$			

2021-05-330 4.4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DE ROULEMENT

Il est unanimement résolu que le compte à payer suivants, au fonds de roulement, chèque numéro 138 164, au montant de 12 877.20 \$ applicable à l'année financière 2021, soit et est accepté et autorisation est donné de le payer.

Je soussigné Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est effectuée par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2021-05-331 4.5- EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est unanimement résolu d'effectuer un emprunt d'une somme de 11 758.60 au fonds de roulement, pour une période de 10 ans.

2021-05-332 4.6- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Considérant le rapport financier dressé par le directeur général et secrétaire-trésorier et le rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables agréés BCGO sencrl, conformément à l'article 966.2 du Code municipal du Québec, déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier au conseil municipal, tel que prévu à l'article 176.1 du Code municipal du Québec

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

En conséquence, il est unanimement résolu que le dépôt du rapport financier dressé par le directeur général et secrétaire-trésorier et le rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables agréés BCGO sencrl, pour l'année se terminant le 31 décembre 2020, soit accepté, et que le directeur général et secrétaire-trésorier transmette au Ministère de Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 173.2 du Code municipal du Québec.

5- ADMINISTRATION

2021-05-333 5.1- VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 126 436

Il est unanimement résolu de vendre une partie du lot 5 126 436, ayant une superficie approximative de 1 983 mètres carrés à monsieur Antoine Wart, étant propriétaire du lot 5 124 442. Le prix de vente est fixé à 5 000 \$. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de monsieur Wart. La transaction doit être effectuée avant le 1^{er} avril 2022 ou avant que les travaux de construction ne soient entrepris sur le lot 5 124 442.

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-05-334 6.1- PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est unanimement résolu d'aviser la MRC de Beauharnois-Salaberry, que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande, à ce que le contrat de collecte et transport des matières résiduelles soit renouvelé pour l'année 2022, tel que prévu à l'article 4.1 des clauses techniques, du devis d'appel d'offres public – no MRC-CTMRD-2018, pour la collecte et transport des matières résiduelles pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, daté du 27 mars 2018.

2021-05-335 6.2- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2021, MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE Mxtr-1, AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Second projet de règlement numéro 405-2021

Projet de règlement modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 au règlement de zonage numéro 330-2018

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 29 mars 2021;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes de la zone Mxtr-1, afin que les habitations multifamiliales y soient autorisées;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Mario Archambault et unanimement résolu, d'adopter ce second projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro 405-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1, au règlement de zonage numéro 330-2018 »

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE Mxtr-1

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 est celle qui suit.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■								
		CB-2	Établissement de service aux consommations (alcoolisées ou non)		□							
		CC-2	Gîte touristique et chalet			■						
		CC-3	Commerces de restauration				□					
		HD	Habitation multifamiliale					■				
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■				
		Jumelée										
		En rangée										
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2					
		Hauteur en mètres min / max										
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6	6	6					
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5	5	5	5	5					
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5					
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4					
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	4					
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2000	2000	2000	2000	2000					
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30	30	30	30					
		Profondeur minimale (mètre)	60	60	60	60	60					
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		E										
		Ancienne(s) zone(s) HC-5										
AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)												
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification							Date d'entrée en vigueur			
405-2021	S/O	Modification grille des usages et normes										



ZONE (secteur riverain)
MXTR-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-2: b) bar;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CC-3: d) établissement avec salle de réception ou de banquet;
CC-3: e) traiteurs;

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion le 29 mars 2021
- Adoption du premier projet de règlement le 29 mars 2021
- Adoption du second projet de règlement le 11 mai 2021
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement

2021-05-336

**6.3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2021, EN MODIFIANT L'ARTICLE 3.7
DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2018**

**Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Règlement numéro 408-2021

**Règlement amendant le règlement de construction numéro 332-2018, en modifiant
l'article 3.7**

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier l'article 3.7 du règlement de construction;

Considérant que l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance d'ajournement du 29 mars 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-François Gendron et unanimement résolu, d'adopter ce règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement de construction numéro 332-2018, en modifiant l'article 3.7 »

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.7

L'article 3.7 du règlement de construction numéro 332-2018 doit dorénavant se lire comme suit ;

« Une construction principale autre qu'agricole doit être implantée sur un ou plusieurs lots distincts qui sont adjacents à une voie publique, à l'exception des projets intégrés. De plus, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, cette construction principale doit être raccordée aux services disponibles en bordure de la voie publique. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 29 mars 2021

Adoption du premier projet de règlement le 29 mars 2021

Adoption du règlement le 11 mai 2021

Entrée en vigueur du règlement le

2021-05-337 6.4- RETRAIT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2021, MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE AD-5, AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

Considérant l'analyse de conformité préliminaire du premier projet de règlement numéro 409-2021, préparée par madame Noémie Côté-Laforge, conseillère en aménagement du territoire à la MRC de Beauharnois-Salaberry, à l'effet que la densification résidentielle des milieux déstructurés n'est pas favorisée, surtout dans un milieu non desservi par les réseaux d'égout et / ou d'aqueduc;

Pour ce motif, il est unanimement résolu de retirer le premier projet de règlement numéro 409-2021.

2021-05-338 6.5- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018, EN MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE Mxtv-1

**Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**Premier projet de règlement numéro 411-2021
Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtv-1**

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 11 mai 2021;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes de la zone Mxtv-1, afin que des établissements publics y soient autorisés;

Considérant qu'au Plan d'urbanisme, dans l'affectation mixte villageoise (MXTV), les établissements publics sont autorisés comme fonction complémentaire;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Louise Théorêt et unanimement résolu, d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE


Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtv-1

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE Mxtv-1

Dorénavant la grille des usages et normes pour la zone Mxtv-1 page 2 de 2 doit se lire tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

		RÈGLEMENT 411-2021 ANNEXE 1				
GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CC-3	Commerces de restauration	<input type="checkbox"/>		 ZONE (secteur village) MXTV-1 (2 de 2) USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU CC-3 d)établissement avec salle de réception ou de banquet;
		PA-5	Sécurité publique et voirie	<input type="checkbox"/>		
BÂTIMENT	Structure	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Jumelée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		En rangée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	2/2	1/2		
		Hauteur en mètres min / max				
		Largeur minimale (mètre)	6	6		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	100		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	1	3		
		Latérale minimale (mètre)	2	2		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5		
		Arrière minimale (mètre)	4	5		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	-		
Nombre maximal de logements par bâtiment		2	-			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone				
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1393 ⁽¹⁾		
		Largeur frontale minimale (mètre)		22,8 ⁽¹⁾		
		Profondeur minimale (mètre)		-		
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		E		Ancienne(s) zone(s) HC-3 (P), H-2 (P), H-3 (P) et P-1 (P)		
AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)						
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification		Date d'entrée en vigueur		
411-2021	3	Modification grille usages et normes de la zone Mxtv-1 (2 de2)				

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion le 11 mai 201
- Adoption du premier projet de règlement le 11 mai 2021
- Adoption du second projet de règlement
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement

2021-05-339 6.6- AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2021

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Gendron, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil que le règlement numéro 411-2021, amendement le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtv-1, sera présenté pour adoption.

2021-05-340 6.7- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 200 RUE HÉBERT

Considérant la demande de dérogation mineure au 200 rue Hébert, à l'effet d'implanter une clôture en cour avant d'une hauteur de 1.8 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 1.2 mètre.

Considérant que l'implantation d'une clôture de 1.8 mètre le long de la rue Hébert et de la rue Croissant du Parc, et que cela causerait des problèmes de visibilité aux automobilistes

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au conseil municipal, à l'effet de rejeter cette demande de dérogation mineure.

Pour ces motifs, il est unanimement résolu de rejeter la demande de dérogation mineure.

2021-05-341 6.8- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 51 CHEMIN DU PETIT RANG

Considérant la demande de dérogation mineure au 51, chemin du Petit rang, à l'effet d'autoriser l'implantation d'un hangar, pour un usage récréatif dans la zone TC-1, d'une hauteur de 5.7 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 5 mètres.

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Pour ces motifs, il est unanimement résolu d'accepter cette demande de dérogation mineure.

2021-05-342 6.9- CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO. 2021-04-309

Il est unanimement résolu d'apporter une correction à la résolution numéro 2021-04-309, afin de préciser les marges du garage à construire sur le lot numéro 5 123 596, à savoir;

Marge avant (rue Hébert)	5 mètres
Marge avant secondaire (rue des Bouleaux)	3.51 mètres à 6.73 mètres
Marge latérale gauche	2 mètres
Marge arrière	2,03 mètres

7- LOISIRS

2021-05-343 7.1- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON

Il est unanimement résolu que le conseiller Mario Archambault soit nommé comme représentant de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la Régie Intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon.

2021-05-344 7.2- EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR

Il est unanimement résolu d'embaucher les personnes suivantes pour le camp de jour de la saison estivale 2021, pour une durée de 8 semaines à raison de 40 heures semaines;

Coordonatrice

Kelly-Ann Sarault taux horaire 19.38 \$

Animatrices

Blanche Beaulieu taux horaire 15.37 \$

Laury Théorêt taux horaire 15.02 \$

Rosalie Taillefer taux horaire 14.68 \$

Chloé Normandeau taux horaire 14.68 \$

8- TRAVAUX PUBLICS

2021-05-345 8.1- EMBAUCHE DE JOURNALIERS SAISONNIER (EMPLOIS ÉTUDIANTS)

Il est unanimement résolu d'embaucher monsieur Mathieu Bourque du 21 juin au 13 août 2021 à raison de 40 heures par semaine, et monsieur Jasmin Simon, du 17 mai au 6 août 2021 à raison de 12 heures par semaine. Le taux horaire de ces journaliers est de 19.72 \$

2021-05-346 8.2- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DE LIGNES

Il est unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie Marquage Signalisation pour le traçage de lignes sur la chaussée, à savoir 33 914 mètres linéaires de lignes simples incluant microbilles de verre et 22 086 mètres linéaires de lignes de rive incluant microbilles de verres, pour la somme de 14 100.53 \$ taxes incluses.

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10- CORRESPONDANCE ET INFORMATION

10.1- CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim fait état de la correspondance courante

10.2- INFORMATIONS

- Que la Municipalité organise une journée distribution de compost et de plants d'arbres. Cette journée aura lieu samedi prochain le 15 mai entre 9h et 14h au parc Lavigne. Premier arrivé, premier servi. Limite de 2 contenants (chaudières, sacs, boîtes) Vous devez apporter votre propre pelle et vos propres contenants.

Le compost et les plants d'arbres seront offerts gratuitement. L'essence des arbres sera connue seulement quelques jours avant la journée du 15 mai. Limite de 2 par citoyen. En cas de pluie la journée est remise au lendemain, dimanche 16 mai. Pour plus d'informations vous devez faire parvenir un courriel au service des loisirs : loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca

- Qu'il y aura un camp de jour cet été du 28 juin au 20 août. Les inscriptions se feront en ligne du 26 avril au 16 mai. Pour plus d'informations vous pouvez rejoindre le service des loisirs.
- Que les bureaux de l'hôtel de ville demeurent fermés pour une durée indéterminée.
- Qu'en raison de la pandémie et des consignes sanitaires il n'y aura pas de vente de garage sur le territoire de St-Stanislas-de-Kostka.
- Qu'il est important de nous aviser par courriel avant le 15 mai de tout dommage causé à votre propriété à la suite de manœuvres de déneigement. Une photo doit être jointe à votre plainte qui doit être adressée à voirie@st-stanislas-de-kostka.ca
- Qu'en raison des consignes sanitaires la Municipalité doit pour une deuxième année consécutive annuler les festivités de la Fête Nationale du Québec.
- Que la Municipalité informe ses citoyens que pour la saison estival 2021 l'accès à la descente à l'eau au coin des rues Brosseau et Hébert, sera uniquement réservé aux résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka. Dès le 1er juin les résidents pourront venir chercher sur rendez-vous une clé à l'hôtel de ville du lundi au jeudi entre 9h et 12h et de 13h à 16h. Un dépôt de 20\$ sera exigé en argent comptant seulement.
- Que la Municipalité rappelle aux citoyens qu'il est important de remplir le formulaire de recensement que vous avez reçu cette semaine ou la semaine dernière. Si vous avez besoin d'aide pour le remplir le centre d'action bénévole de Valleyfield est disponible. Vous n'avez qu'à téléphoner au 450 373-2111 et demander que l'on vous rappelle.
- De nouveaux panneaux arrêts seront installés sur le chemin de la Baie à l'intersection du chemin des Sittelles et du chemin des Roselins
- Trois nouveaux luminaires seront installés dans cette portion du chemin de la Baie

11- AFFAIRES NOUVELLES

2021-05-347

11.1- JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Considérant que la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée entant que telle.

2021-05-348 11.2- MANDAT À LA FIRME EXP

Il est unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme EXP, pour le système de pompage de la réserve d'eau de la nouvelle caserne incendie, le tout tel que présenté dans un document portant le numéro de référence VAL-21006297-A0, daté du 21 avril 2021, préparé par monsieur Sébastien Dostie, ing.

Les honoraires pour les plans et devis sont de 4 720 \$ avant taxes et de 960 \$ avant taxes pour la surveillance des travaux.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, des questions ont été posés concernant une plainte portée par un citoyen concernant un appareil de climatisation. Un autre citoyen a posé des questions concernant la prise en charge par la municipalité de l'aqueduc du Domaine des Brises.

13- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 8h57.

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Caroline Huot
Mairesse